

COMMENT DÉCLARER VOS REVENUS EN 2025 ?

Avec le site ou l'appli **impots.gouv**,
tout est plus simple. De n'importe
où, à tout moment, vous pouvez
corriger votre déclaration autant
de fois que vous voulez.

L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE  **IE**

Vérifier que tout est exact
sur ma déclaration automatique
évite l'erreur d'imposition.



impots.gouv.fr |



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

| France
services



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

QUAND DÉCLARER VOS REVENUS EN 2025 ?

Selon votre zone,
vous avez des dates
limites à respecter :

Jeudi 22 mai

Zone 1

départements 01 à 19
et non-résidents

Mercredi 28 mai

Zone 2

départements
20 à 54

Jeudi 5 juin

Zone 3

départements
55 à 976

Date limite de dépôt
des déclarations papier* :

mardi 20 mai

* Les personnes ayant opté pour
la dématérialisation ou qui ont déclaré
leurs revenus en ligne l'année précédente,
ne recevront pas de déclaration papier.

L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE 



impots.gouv.fr



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

France
services



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

À CHACUN SON TAUX

**Vous êtes mariés ou pacsés :
la répartition du prélèvement
à la source change**

Aujourd'hui,

votre taux
de prélèvement
à la source correspond
au taux de votre foyer

En septembre 2025,

c'est votre taux individuel
qui va s'appliquer par défaut,
sauf option contraire de votre
part dans votre déclaration
ou sur « Gérer mon prélèvement
à la source »

Pourquoi ?

Pour que l'impôt
soit réparti selon
les revenus de chacun



BON À SAVOIR

Ce n'est pas le montant de votre impôt qui change mais sa répartition.
Le taux de prélèvement appliqué à chacun des conjoints devient
représentatif du niveau de ses revenus propres.

L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE VIE



impots.gouv.fr



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

France
services

GÉRER MON PRÉLÈVEMENT

À PARTIR DU SERVICE
« GÉRER MON PRÉLÈVEMENT
À LA SOURCE »,
JE PEUX À TOUT MOMENT :

- Signaler un changement de situation (naissance, mariage, PACS, divorce...).
- Actualiser mon taux suite à une hausse ou une baisse de (mes) revenus.
- Modifier mes coordonnées bancaires.
- Gérer mes acomptes (travailleurs indépendants, revenus fonciers, pensions alimentaires).
- Gérer mon avance de réductions et crédits d'impôt pour éviter d'avoir à rembourser le montant perçu en trop en janvier.
- Consulter l'historique de tous les prélèvements qui ont été effectués, par mes collecteurs (employeurs, caisses de retraite...) ou par l'administration fiscale (acomptes).
- Signaler un événement le plus tôt possible pour obtenir un taux de prélèvement à la source et un impôt adaptés à ma nouvelle situation.

MON AVIS D'IMPÔT

PLUS BESOIN DE ME DÉPLACER,
JE PEUX TÉLÉCHARGER MON
AVIS D'IMPÔT ET L'IMPRIMER
À TOUT MOMENT.

LE PAIEMENT en ligne

J'AI LA POSSIBILITÉ
DE SOUSCRIRE À DES FORMULES
SOUPLES DE PRÉLÈVEMENT

Je me munis des coordonnées bancaires de mon compte à débiter (RIB) et je complète le formulaire en ligne. La procédure est sécurisée de bout en bout.

Pour mes impôts locaux, je peux souscrire un contrat de prélèvement, pour être prélevé mensuellement ou à l'échéance en une seule fois.

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS en ligne

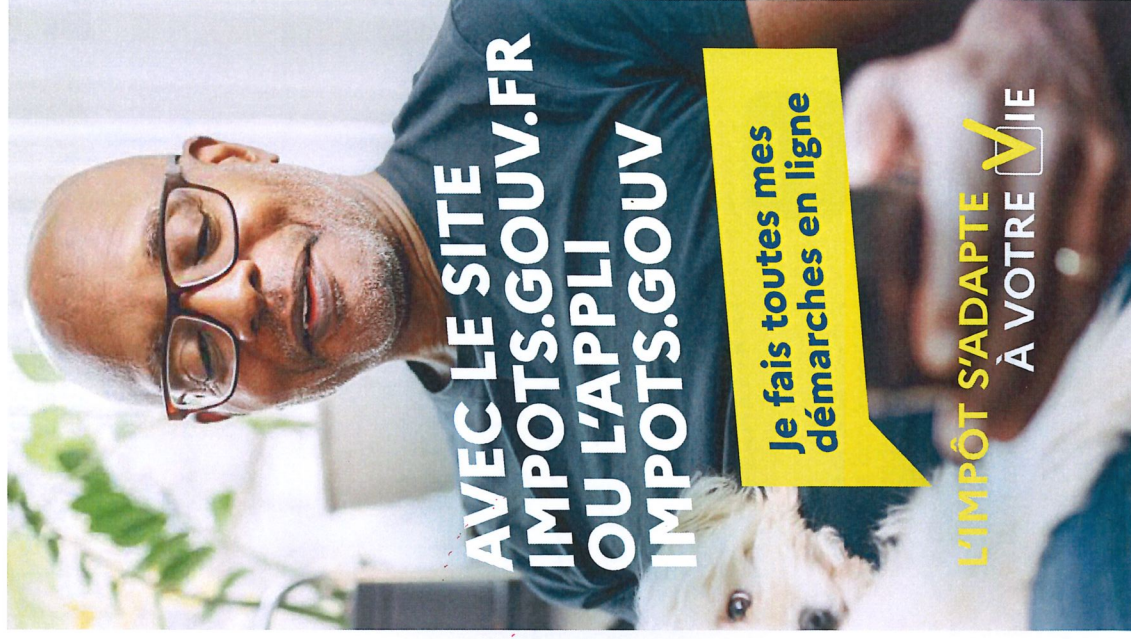
FINI LES FILES D'ATTENTE
OU LES DÉPLACEMENTS INUTILES

Je peux prendre rendez-vous en ligne depuis la rubrique « Contact » du site impots.gouv.fr ou depuis l'espace particulier, (mes coordonnées sont pré-remplies) afin d'être rappelé au téléphone ou, si besoin, reçu au guichet par un agent des Finances publiques.

Je peux également prendre rendez-vous depuis mon smartphone avec l'application mobile impots.gouv à partir de la rubrique « Contact et RDV ».



Direction générale des Finances publiques
Mars 2025



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

TOUS LES SERVICES EN LIGNE IMPOTS.GOUV

sur mon espace particulier et sur l'appli mobile

Je peux y accéder depuis



Déclarer mes revenus et corriger ma déclaration de revenus



Gérer mon prélèvement à la source et signaler mes changements de situation personnelle



Payer mes impôts



Consulter mes avis d'impôt (impôt sur les revenus, taxe d'habitation, taxe foncière)



Gérer mes contrats de prélèvement mensuel ou à l'échéance



Demander de l'aide à AMI mon assistant virtuel



Poser mes questions via la messagerie sécurisée



Prendre rendez-vous avec un agent des Finances publiques



LA DÉCLARATION EN LIGNE c'est :

PLUS DE SIMPLICITÉ

- Informations pré-remplies, aide à la saisie, report automatique des éléments déclarés des déclarations annexes sur la déclaration principale.
- Prise en compte des changements de situation de famille signalés sur le service « Gérer mon prélèvement à la source », (arrivée d'un enfant, mariage, PACS, divorce).
- Votre déclaration de revenus simplifiée sur l'application mobile **IMPOTS.GOUV**.

NOUVEAU

- Je peux signaler l'occupation de résidence(s) secondaire(s) dont je ne suis pas propriétaire.
- Je peux effectuer un changement d'adresse fiscale sur mon appli mobile.

PLUS DE SÉCURITÉ ET DE VISIBILITÉ

- Je reçois un courriel de confirmation et un avis de situation déclarative une fois ma déclaration validée.
- Je connais immédiatement le montant de l'impôt qu'il me restera à payer ou de la somme qui me sera remboursée, lors de la parution de mon avis d'impôt, à l'été.

NOUVEAU

- J'ai la possibilité de corriger ma déclaration après sa signature, sur mon espace particulier et sur l'appli mobile.

BON À SAVOIR

Vous êtes propriétaire ?

- Rendez-vous sur www.impots.gouv.fr, dans la rubrique « Biens immobiliers »
- Et indiquez qui habite dans chacun de vos biens immobiliers afin d'éviter les erreurs d'imposition.



LA MESSAGERIE SÉCURISÉE

AVEC MA MESSAGERIE SÉCURISÉE DISPONIBLE 7J/7, JE PEUX À TOUT MOMENT :

- Transmettre une information à mon service gestionnaire.
- Poser une question sur ma situation fiscale personnelle.
- Faire une réclamation en ligne.

RETROUVEZ AMI, votre nouvel assistant virtuel !

À PARTIR DE LA PAGE D'ACCUEIL DE MA MESSAGERIE SÉCURISÉE, AMI ME PERMETTRA :



- D'être orienté vers le bon formulaire pour rédiger ma demande.
- D'accéder à mes documents fiscaux (déclaration, avis...) sans avoir besoin de retourner dans mon espace personnel.
- De répondre à des questions simples sur l'actualité fiscale.